



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

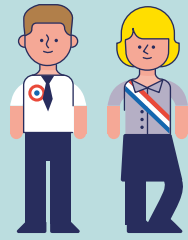
*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES ÉLUS FACE AUX INONDATIONS

**RESPONSABILITÉS ET OUTILS
POUR Y FAIRE FACE**

RESPONSABILITÉS DES ÉLUS



La gestion des inondations nécessite une approche transversale, et par conséquent la mobilisation et l'implication de nombreux acteurs et services. Avec l'arrivée récente au sein des intercommunalités de nouvelles compétences (dont « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 ; « Plan Intercommunal de Sauvegarde » (PICS) depuis le 25 novembre 2021), le schéma ci-contre doit permettre de clarifier et préciser les responsabilités des maires et présidents des intercommunalités dans la gestion des inondations.



Rôle maire



Rôle EPCI

1 | INFORMATION & SENSIBILISATION



Le maire est responsable de la diffusion de l'information sur les risques majeurs auxquels sa commune est exposée (article L.125-2 du Code de l'environnement). Pour cela, le maire informe la population des risques d'inondation et des mesures de sauvegarde à adopter via :

- Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- La pose de repères de crue ;
- L'affichage des consignes de sécurité ;
- Tout autre moyen de communication adapté.



Le président de l'intercommunalité n'a pas d'obligation légale en matière de sensibilisation. Cependant, il peut relayer les informations et actions des communes, les accompagner dans leurs obligations ou organiser des campagnes de communication à l'échelle intercommunale (ex : DICRIM intercommunal).

2 | PRÉVISION & GESTION DE CRISE



Le maire est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde auprès de sa population en cas d'inondation. Pour cela, il doit élaborer et mettre en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et s'assurer de son opérationnalité par la mise en œuvre régulière d'exercices de simulation. Le maire peut également élaborer son Plan de continuité d'activité (PCA) afin d'assurer des missions de service public en cas d'inondation et favoriser un retour rapide à la normale. Il n'a pas de responsabilité spécifique en matière de prévision des crues et inondations.



Le président de l'intercommunalité doit élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) permettant notamment d'apporter un appui dans la mobilisation et la coordination des moyens communaux et intercommunaux en cas d'inondation. Il assure son opérationnalité par la mise en œuvre d'exercices de simulation. Il peut également produire un Plan de continuité d'activité (PCA) et mettre en place des dispositifs de surveillance des ouvrages de protection hydrauliques dont il a la gestion. En matière de prévision, il peut instrumenter des cours d'eau afin d'assurer un suivi hydrométrique.

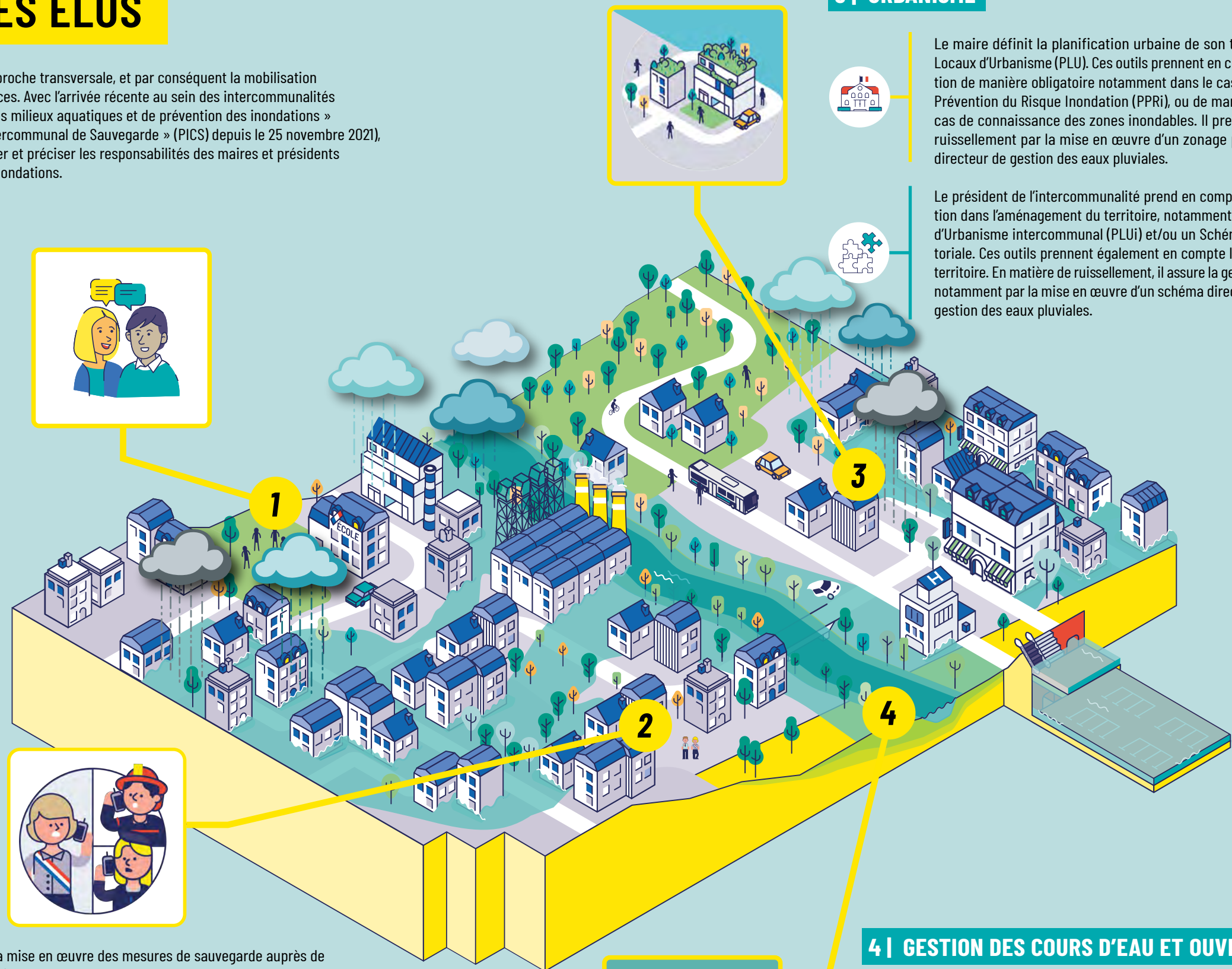
3 | URBANISME



Le maire définit la planification urbaine de son territoire via des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Ces outils prennent en compte le risque inondation de manière obligatoire notamment dans le cas de présence d'un Plan Prévention du Risque Inondation (PPRI), ou de manière volontaire dans le cas de connaissance des zones inondables. Il prend en compte le risque ruissellement par la mise en œuvre d'un zonage pluvial ou d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.



Le président de l'intercommunalité prend en compte les risques d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment à travers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et/ou un Schéma de Cohérence Territoriale. Ces outils prennent également en compte les PPRI existants sur le territoire. En matière de ruissellement, il assure la gestion des eaux pluviales notamment par la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales.



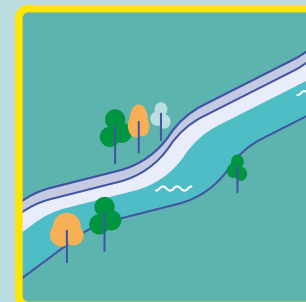
4 | GESTION DES COURS D'EAU ET OUVRAGES



Le maire assure l'entretien courant des cours d'eau et fossés situés sur sa commune. Il peut également intervenir dans la réhabilitation de zones d'expansion de crue et des opérations de débroussaillage le long des cours d'eau.



Le président de l'intercommunalité détient la compétence GEMAPI sur son territoire. À ce titre, il est responsable de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau et canaux situés sur son territoire, de la gestion des ouvrages de protection hydraulique, et de l'aménagement du bassin versant (ou fraction du bassin versant) y compris en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques.





L'OBSERVATOIRE DU RISQUE INONDATION, DE LA SÉCHERESSE ET DU KARST (ORISK)

La culture du risque correspond à la connaissance par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens...) des risques naturels et à l'appréhension de la vulnérabilité des enjeux. La région Bourgogne-Franche-Comté est soumise, entre autres, aux risques d'inondations et sécheresse. Face à cette exposition, la prévention et la gestion des risques représentent un enjeu économique, environnemental et surtout de sécurité.

L'observatoire du risque inondation, de la sécheresse et du karst (ORISK) a été mis en place en 2018 par l'EPTB Saône et Doubs et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Il répond à plusieurs objectifs :

- développer un outil d'aide à la décision pour la gestion et l'anticipation du risque inondation,
- développer un outil de travail collaboratif pour les différents partenaires concernés,
- créer un outil de communication et de diffusion de l'information à destination des acteurs du territoire,
- créer un outil d'information du public.

Lien vers ORISK : orisk-bfc.fr



DES OUTILS PRATIQUES ET DES INFORMATIONS POUR MIEUX GÉRER LE RISQUE INONDATION



RÉALISER SON DICRIM

[https://orisk-bfc.fr/Document-d'information-communal-sur-les-risques-majeurs-\(DICRIM\)](https://orisk-bfc.fr/Document-d'information-communal-sur-les-risques-majeurs-(DICRIM))



LA GESTION DE CRISE

<https://orisk-bfc.fr/Pendant-la-crise-inondation>
<https://orisk-bfc.fr/Après-la-crue>



PLAN COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDES

<https://orisk-bfc.fr/Préparer-ma-collectivité>



LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

<https://orisk-bfc.fr/La-prise-en-compte-du-risque-dans-l'urbanisme>



PRÉPARER MES HABITANTS

<https://orisk-bfc.fr/Me-préparer>



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté